OO/HO

BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

DECRET N° 2009-274 /PRES/PM/MEF/ SGG-CM portant dissolution du fonds d'indemnisation des personnes victimes de la violence en politique.

Visa CF NO282 06-05-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES/PM du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Premier Ministre;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 janvier 2009.

DECRETE

ARTICLE 1: Pour compter du 30 avril 2009 le fonds d'indemnisation des personnes victimes de la violence en politique est dissout.

ARTICLE 2:

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n° 2001-275/PRES/PM du 8 juin 2001 portant création, organisation et fonctionnement d'un fonds d'indemnisation des personnes victimes de la violence en politique.

ARTICLE 3:

Le Ministre de l'économie et des finances et le Secrétaire général du gouvernement et du conseil des ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 8 mai 2009

ORKIN.

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Secrétaire général du gouvernement et du conseil des ministres

Le Ministre de l'économie Bembamb

et des finances

Amadou Adrien KO

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

PAORE